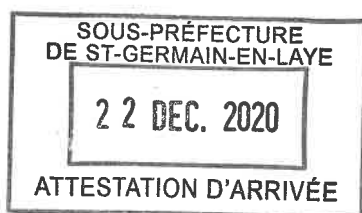


# REPUBLIQUE FRANÇAISE



## Arrêté prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Germain-en-Laye

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants ainsi que R. 153-20 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Germain-en-Laye,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Germain-en-Laye,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme, le Maire peut prendre l'initiative d'une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme si les modifications envisagées ont pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU pour :

- Adapter certaines règles (notamment les règles de mixité fonctionnelle, de hauteur, d'emprise au sol...) de la zone UB afin d'accompagner au mieux la qualité des futurs projets de cette zone de renouvellement urbain ;
- Ajuster certaines règles de la zone UEb afin de garantir la faisabilité du projet de déchetterie intercommunale (notamment les règles d'implantation...);
- Préciser certaines règles du PLU pour une meilleure application et compréhension (notamment des corrections mineures de sens et des règles d'implantation, de hauteur maximale, de stationnement, de plantation des espaces libres...)
- Harmoniser certaines règles dans l'ensemble des zones du PLU (notamment les règles de hauteur, d'aménagement des Espaces Paysagers Protégés...)
- Ajuster et compléter les définitions dans le lexique du règlement (notamment la définition de la notion d'extension, de mixité fonctionnelle, de saillie, de marge de recul...)
- Introduire de nouvelles règles spécifiques dans les zones urbaines (notamment des règles encadrant la construction de piscine ainsi que des règles de stationnement, de coefficients environnementaux, de sous-destinations autorisées, d'implantation, de hauteur...)

- Modifier les plans de zonage (notamment des corrections minimales d'erreurs, emplacement réservés...)
- Préciser la palette des couleurs de la Ville annexée au règlement du PLU.

**Considérant** que les modifications susvisées relèvent du champ d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la procédure de modification n° 1 du PLU de la Commune de Saint-Germain-en-Laye afin de notamment :

- Adapter certaines règles (notamment les règles de mixité fonctionnelle, de hauteur, d'emprise au sol...) de la zone UB afin d'accompagner au mieux la qualité des futurs projets de cette zone de renouvellement urbain ;
- Ajuster certaines règles de la zone UEb afin de garantir la faisabilité du projet de déchetterie intercommunale (notamment les règles d'implantation...) ;
- Préciser certaines règles du PLU pour une meilleure application et compréhension (notamment des corrections mineures de sens et des règles d'implantation, de hauteur maximale, de stationnement, de plantation des espaces libres...)
- Harmoniser certaines règles dans l'ensemble des zones du PLU (notamment les règles de hauteur, d'aménagement des Espaces Paysagers Protégés...)
- Ajuster et compléter les définitions dans le lexique du règlement (notamment la définition de la notion d'extension, de mixité fonctionnelle, de saillie, de marge de recul...)
- Introduire de nouvelles règles spécifiques dans les zones urbaines (notamment des règles encadrant la construction de piscine ainsi que des règles de stationnement, de coefficients environnementaux, de sous-destinations autorisées, d'implantation, de hauteur...)
- Modifier les plans de zonage (notamment des corrections minimales d'erreurs, emplacement réservés...)
- Préciser la palette des couleurs de la Ville annexée au règlement du PLU.

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis aux Personnes Publiques associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Les avis émis, le cas échéant, seront joints au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 3 :** L'avis de l'autorité environnementale sera également sollicité conformément à l'article L 122-4 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L. 153-43, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois, dont mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Yvelines.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Germain-en-Laye est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat du département.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **18 DEC. 2020**

**Le Maire,**

  
**Arnaud PERICARD**

Transmis en sous-préfecture le **21 DEC. 2020**

